

**PROCES VERBAL SUCCINCT
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le mercredi 7 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2020, s'est réuni salle du conseil communautaire à l'Hôtel de Communauté à Etréchy, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

L'an deux mil vingt, le mercredi 7 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2020, s'est réuni salle du conseil communautaire à l'Hôtel de Communauté à Etréchy, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

ETAIENT PRESENTS (38) : C. Millet, S. Sechet, JM. Dumazert, R. Saada, JM. Pichon, F. Albisson, X. Lours, A. Mounoury, S. Galiné, RM. Mauny, O. Lejeune, J. Garcia, C. Borde, C. Martin, F. Lefebvre, Z. Hassan, C. Bourdier, D. Juarros, D. Echaroux, F. Mezaguer, C. Gardahaut, S. Galibert, C. Emery, D. Bougraud, L. Vaudelin, MC. Ruas, G. Bouvet, A. Dognon, H. Treton, R. Lavenant, V. Cadoret, T. Gonsard, A. Touzet, C. Lempereur, C. Gourin, J. Dusseaux, JM. Foucher, M. Huteau

POUVOIRS (5) : D. Meunier à C. Millet, M. Dorizon à A. Touzet, V. Perchet à S. Galiné, F. Pigeon à C. Gourin, A. Poupinel à D. Bougraud

ABSENTS (2) : R. Longeon, O. Petrilli

SECRETAIRE DE SEANCE : Z. Hassan

**DELIBERATION N° 159/2020 – MODIFICATION DELEGATION DE FONCTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Vu les articles L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au fonctionnement des EPCI,

Vu l'article L.5211-10 du même code relatif à la délégation d'attribution que le Président peut recevoir de l'organe délibérant,

Vu le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 06 novembre 2017 portant élection du Président(e) de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

Vu la délibération n°89/2020 du 8 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions du conseil communautaire au Président,

Considérant le souci de faciliter la gestion des affaires communautaires,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Considérant la nécessité de préciser la délégation relative à l'autorisation de procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont la Communauté de Communes est membre,

Considérant qu'il convient de préciser que celle-ci s'applique pour les organismes autres que les établissements publics,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DELEGUE au Président, à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et jusqu'à la fin du mandat :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la communauté de communes ;
- Procéder, jusqu'à concurrence de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Intenter au nom de la communauté de communes Entre Juine et Renarde les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans quelque domaine que ce soit ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes, dans la limite de 8 000 €,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.000.000€ ;
- D'autoriser au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont elle est membre, à l'exception des établissements publics ;
- Précise qu'en cas d'empêchement du Président, cette délégation est confiée aux Vice-présidences, dans l'ordre du tableau.

APPROUVE la modification relative à l'autorisation de procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont la Communauté de Communes est membre en précisant qu'elle se limite aux organismes autres que les établissements publics

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 160/2020 – DELEGATION POUVOIR DE SIGNATURE RELATIVE AUX AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE LA CCEJR

Vu l'article L 2122-22, 27° du code Général des Collectivité territoriale,

Vu l'article L 5211-2 du code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L.5211-9 et suivants du code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.5214-16 du code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles R 421-14 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant la volonté de la communauté de commune de réaliser des travaux de construction ou d'amélioration des biens dont elle a la gestion,

Considérant qu'il est nécessaire au préalable de déposer des autorisations d'urbanisme,

Considérant que ces travaux sont limités au territoire de la communauté de commune pour les compétences qui lui sont transférées,

Considérant que le code général des collectivités territoriale prévoit cette délégation dans les conditions que celles opposables aux communes,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président à déposer et signer les autorisations d'urbanisme relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou du permis de démolir,

PRECISE qu'il sera rendu compte au conseil communautaire des décisions prises et des autorisations déposées,

PRECISE que cette délégation est consentie pour la durée du mandat.

Mme Sylvie SECHET et M. Jean-Michel DUMAZERT arrivent en séance à 20h45.

DELIBERATION N° 161/2020 – CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE ET LE MEDEF ESSONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « développement économique » exercée par la CCEJR,

Considérant l'organisation de la Cérémonie des 91 d'Or par le MEDEF intervenant chaque année,

Considérant qu'une entreprise du territoire se verra récompensée à cette occasion,

Considérant que la CCEJR peut participer à cet événement et bénéficier de l'ensemble des actualités et informations réalisées par le MEDEF 91 mais également relayer auprès des entreprises du territoire toutes les informations utiles pour celles-ci,

Considérant que la signature d'une convention (jointe en annexe) est nécessaire pour pouvoir inclure la CCEJR dans ce partenariat,

Considérant qu'une participation de 3 000€ net est attendue en contrepartie,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 39 VOIX POUR** et **3 ABSTENTIONS** (S. Galiné, V. Perchet, D. Echaroux)

APPROUVE les termes de la convention telle que jointe en annexe,

AUTORISE le Président à signer la présente convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020.

DELIBERATION N° 162/2020 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU RENFORCEMENT DES RESEAUX D'ENTREPRISES A L'ECHELLE DU SUD-ESSONNE ET PARTICIPATION FINANCIERE A L'EVENEMENT RESEAUX DU 5 NOVEMBRE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « développement économique » exercée par la CCEJR,

Considérant la dynamique existante et souhaitant être maintenue par les 5 EPCI du Bassin Sud 91,

Considérant l'intérêt pour la CCEJR de contribuer à l'échelle locale au renforcement des réseaux d'entrepreneurs,

Considérant qu'au même titre que les années passées, les EPCI du Sud Essonne proposent un événement pour les entreprises de leurs territoires, l'objectif étant qu'ils se rencontrent et fassent vivre les différents réseaux,

Considérant la convention de partenariat relative au renforcement des réseaux d'entreprises à l'échelle du Sud Essonne, telle que jointe en annexe, prévoyant les modalités d'organisation et de participations financières des EPCI à l'événement « les entreprises se mettent en scène »,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE d'engager la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde dans le renforcement des réseaux d'entreprises à l'échelle du Sud Essonne,

APPROUVE les termes de la convention telle que jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur Le Président de la Communauté de Communes à procéder à la signature de ladite convention.

Mme Catherine LEMPEREUR arrive en séance à 20h54.

DELIBERATION N° 163/2020 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PARTENARIAT DE SOUTIEN A LA CREATION, A LA REPRISE ET A LA CROISSANCE D'ENTREPRISES AVEC INITIATIVE ESSONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence développement économique de la Communauté de Communes,

Considérant, la convention de partenariat relative au partenariat de soutien, à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises avec Initiative Essonne,

Considérant, l'intérêt de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à contribuer à l'échelle locale au développement économique,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE d'engager la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à verser une subvention à Initiative Essonne à hauteur de 5 467,6€,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à procéder à la signature de ladite convention,

DESIGNE Mme ABDUL, responsable développement économique et emploi de la CCEJR, en qualité de référent technique, correspondante de l'association,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6281 du budget 2020.

DELIBERATION N° 164/2020 – CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE AU RETOUR A DOMICILE APRES HOSPITALISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « maintien à domicile » assurée par la CCEJR,

Vu la circulaire CNAV n° 2007-16 du 2 février 2007 relative aux conditions de mise en œuvre du dispositif d'évaluation des besoins des retraités et des plans d'actions personnalisés,

Vu la circulaire CNAV 2012-61 du 7 septembre 2012 relative au délai de présentation des justificatifs de paiement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°65/2018 du 28 juin 2018 portant sur la signature de la convention pour la mise en œuvre de l'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH),

Considérant que cette convention permet un soutien financier aux usagers du service de maintien à domicile à condition qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- Personnes retraitées du régime général (ou conjoint sans ressource)
- Personnes autonomes en GIR 6 ou en GIR 5. Les personnes en GIR 4 pour lesquelles il y a un pronostic de récupération en GIR 5 après la convalescence
- En cas d'hospitalisation complète ou d'hospitalisation de jour
- Pas de plan d'aide en cours

- Aucune condition de ressources mais un barème qui impacte le montant de la participation retraite

Considérant que la CCEJR percevra directement de la part des Caisses signataires une participation financière pour les interventions chez les usagers entrant dans le cadre de ce dispositif d'aide,

Considérant que la CCEJR sera chargée de facturer à l'usager la différence entre la participation financière des Caisses et le coût du service,

Considérant qu'une convention pour la mise en œuvre de l'ARDH a été signée en juin 2018,

Considérant que la CNAV a procédé à un audit des structures préalablement à la reconduction de la convention en juin 2020,

Considérant que la CNAV propose à la CCEJR de reconduite ladite convention pour 1 an reconductible tacitement une fois,

Considérant que le projet de convention et ses annexes reprennent les conditions d'attribution de l'aide et les modalités de mise en œuvre entre les Caisses et la CCEJR,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE le Président à signer ladite convention, telle que joint à la présente.

DELIBERATION N° 165/2020 – CONVENTION DE REGULARISATION DANS LE CADRE DE LA RUPTURE DE CHARGE DU SMAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « maintien à domicile » assurée par la CCEJR,

Considérant que le service de maintien à domicile de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a connu une situation de rupture de charge début septembre,

Considérant que pour garantir la continuité du service public, la CCEJR a mobilisé le Département de l'Essonne pour déclencher une reprise des interventions par des services d'aide à domicile associatifs et privés,

Considérant que 3 structures sont intervenues pour prendre le relai : Vitallience, Tout à Dom et Séniors Compagnie,

Considérant que les tarifs appliqués par ces structures ne sont pas les mêmes que ceux de la CCEJR puisqu'ils ne sont pas conventionnés,

Considérant que cette situation exceptionnelle n'a pas à peser sur les bénéficiaires et qu'il convient qu'ils ne supportent pas le différentiel,

Considérant que le Département de l'Essonne propose la signature d'une convention entre la CCEJR et l'intervenant pour régulariser la situation et permettre à la CCEJR de prendre en charge le coût supplémentaire,

Considérant le détail des coûts précisé ci-dessous :

Structures	Facture base tarif	Facture base tarifs Entre Juine et Renarde	Différentiel à régler
Tout à Dom (A votre Domicile Services)	395.10€	330.94€	64.16€

Considérant qu'au global, la CCEJR doit reverser à Tout à Dom 395.10€,

Considérant que la convention est jointe en annexe,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE le Président à signer ladite convention, telle que jointe à la présente délibération.

**DELIBERATION N° 166/2020 – SIGNATURE D'UN CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
– TAD SUD-OUEST**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « maintien à domicile » assurée par la CCEJR,

Considérant que le service de maintien à domicile est autorisé par le Conseil Départemental de l'Essonne,

Considérant que le Département s'est engagé dans une démarche de soutien à la structuration des SAAD,

Considérant, que 331 642 € seront attribués, en sus des financements dédiés à l'APA ou à la PCH, aux services d'aide à domicile essonnais retenus qui souhaiteront participer à cet appel à candidatures,

Considérant que cette structuration passe par la définition de différents échelons de SAAD, du niveau 1 au niveau pivot,

Considérant qu'au regard des critères, le service de maintien à domicile de la CCEJR peut répondre à l'appel à candidature pour être SAAD de niveau 2,

Considérant que le Conseil Départemental a approuvé la candidature de la CCEJR pour être SAAD niveau 2,

Considérant qu'il convient alors de procéder à la formalisation de cet engagement en procédant à la signature d'un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),

Considérant que ce contrat engage la collectivité et le Département pour une durée de 5 ans et ouvre la possibilité au SMAD de continuer à bénéficier des financements existants mais également de prétendre à une enveloppe supplémentaire dans le cadre des 331 642€ fléchés pour les services d'aide à domicile,

Considérant que le CPOM est joint à la présente délibération,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM),

AUTORISE le Président à signer ledit contrat, tel que joint à la présente.

**DELIBERATION N° 167/2020 – CONVENTION DE PRET SALLE COMMUNALE DE
JANVILLE-SUR-JUINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCEJR, et notamment la compétence relative à la gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Considérant que la médiathèque/ludothèque de Lardy propose chaque année une programmation culturelle élaborée en 2 temps,

Considérant qu'elle propose à cette occasion un spectacle sur le thème de l'écologie s'inscrivant dans la semaine du développement durable,

Considérant que pour maintenir cette animation, il convient de la prévoir dans une salle permettant de respecter les règles sanitaires prévues par le décret du 10 juillet 2020,

Considérant que ce décret impose le respect de distanciation sociale strict ainsi que la mise en place de flux de circulation,

Considérant que pour cela, la médiathèque/ludothèque s'est rapprochée de la Commune de Janville-sur-Juine pour demander le prêt de la salle communale à titre gracieux,

Considérant que la Commune a donné une suite favorable à cette demande,

Considérant qu'il convient de signer une convention de prêt à titre gracieux telle que jointe en annexe,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention telle que jointe en annexe,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 168/2020 – CONVENTION DE PARTENARIAT - DJELIMANDI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « culture » exercée par la CCEJR,

Considérant que l'école de musique de Boissy-sous-Saint-Yon prévoit chaque année l'intervention d'un musicien de la Compagnie des Tambourlingueurs,

Considérant que cette compagnie laisse place à l'association DJELIMANDI qui assure les mêmes activités culturelles avec les mêmes intervenants et des modalités de mise en œuvre identiques,

Considérant que cet intervenant propose 30 séances d'ateliers de percussion à destination des élèves de l'école de musique,

Considérant qu'il convient de délibérer pour autoriser ledit musicien à intervenir au sein de l'école,

Considérant que le coût pour 30 séances est de 2 025€ TTC, soit 67,50€ TTC par séance,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE le Président à la signature de ladite convention, telle que jointe à la présente,

DIT les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6042 du budget 2020.

DELIBERATION N° 169/2020 – CONTRAT DE CESSION – MASTERCLASS AU CONSERVATOIRE DE LARDY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « culture » exercée par la CCEJR,

Considérant que le conservatoire de Lardy organise à plusieurs reprises durant l'année des masterclass ouvertes aux élèves des trois structures,

Considérant que le conservatoire de Lardy s'inscrit dans un projet global initié par la Commune de Lardy et que le présent contrat vise à définir les obligations de chacun en fonction de son action culturelle,

Considérant que ledit contrat prévoit que la masterclass se déroulera au conservatoire de Lardy le 28 novembre 2020 durant la journée pour un coût total de 540€TTC,

Considérant qu'il convient de procéder à la signature d'un contrat de cession,
Considérant les termes du contrat tel que joint en annexe,
APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,
APPROUVE les termes du contrat,
AUTORISE le Président à signer ledit contrat, tel que joint à la présente,
DIT que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6042 du budget 2020.

DELIBERATION N° 170/2020 – CONTRAT DE CESSION – CONFERENCE / SPECTACLE AUTOUR DES INSTRUMENTS MEDIEVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la compétence « culture » exercée par la CCEJR,
Considérant que le conservatoire de Lardy accueille à périodicité régulière des activités en lien avec les enseignements artistiques,
Considérant que le conservatoire de Lardy s'inscrit dans un projet global initié par la Commune de Lardy et que le présent contrat vise à définir les obligations de chacun en fonction de son action culturelle,
Considérant que ledit contrat prévoit une conférence-spectacle autour des instruments médiévaux qui se tiendra au conservatoire de Lardy le 9 avril 2021 à 14h et à 20h30 pour un coût total de 514.42€TTC,
Considérant qu'il convient de procéder à la signature d'un contrat de cession,
Considérant les termes du contrat tel que joint en annexe,
APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,
APPROUVE les termes du contrat,
AUTORISE le Président à signer ledit contrat, tel que joint à la présente,
DIT que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6042 du budget 2020.

DELIBERATION N° 171/2020 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARESULP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la compétence « action culturelle » exercée par la CCEJR,
Considérant que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde va contractualiser avec l'association « Les Concerts de Poche » pour proposer une représentation sur le territoire intercommunal,
Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, la date et le lieu initialement prévus n'ont pu être maintenus et ont nécessité un report à l'automne 2020,
Considérant que l'Eglise de Saint-Sulpice-de-Favières est un site remarquable pour l'organisation d'un concert, à la fois pour son acoustique mais également pour sa capacité d'accueil de spectateurs,
Considérant qu'une association ARESULP est l'interlocuteur pour tout événement culturel ayant lieu dans l'Eglise, son rôle étant de favoriser le rayonnement de l'Eglise de Saint-Sulpice-de-Favières,
Considérant que les statuts de l'association sont joints en annexe,
Considérant qu'il convient de procéder à la signature d'une convention de partenariat entre l'association ARESULP et la CCEJR pour acter la collaboration mise en œuvre pour l'organisation de cet événement,

Considérant qu'en contrepartie d'un soutien logistique pour garantir le respect des règles sanitaires en vigueur, ainsi que la prise en charge de l'assurance de l'événement, la CCEJR versera une contribution de 300€ à l'association ARESULP,

Considérant que ladite convention est jointe en annexe,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE le Président à la signature de ladite convention, telle que jointe à la présente,

DIT les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

DELIBERATION N° 172/2020 – CONVENTION DE PARTENARIAT LES CONCERTS DE POCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « action culturelle » exercée par la CCEJR,

Considérant que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, dans le cadre de sa compétence, travaille à proposer des concerts et événements culturels,

Considérant que la CCEJR a travaillé depuis 2019 à la définition d'un projet pour le territoire avec l'association « Les Concerts de Poche »,

Considérant que l'association est reconnue d'utilité publique et a vocation à proposer des concerts sur les territoires, en partenariat avec les collectivités, qui sont précédés d'ateliers-spectacles à destination de la population pour rendre la culture accessible,

Considérant que le projet élaboré prévoit 3 journées d'ateliers dans différentes structures du territoire pour toucher le public le plus large (enfants, jeunes, personnes en situation de handicap...) qui précéderont un concert assuré par Thomas BLOCH et Pauline HAAS,

Considérant que le concert se tiendra à l'Eglise de Saint-Sulpice-de-Favières, un site remarquable pour l'organisation d'un concert, à la fois pour son acoustique mais également pour sa capacité d'accueil de spectateurs, le samedi 17 octobre à 20h,

Considérant que la CCEJR participera financièrement à hauteur de 2 000€ HT, participation qui sera versée à l'association en complément de la billetterie qu'elle met en place,

Considérant qu'il convient de procéder à la signature d'une convention de partenariat entre l'association « Les Concerts de Poche », l'association ARESULP, la Commune de Saint-Sulpice-de-Favières et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Considérant que l'ensemble des modalités d'organisation sont inscrites dans la convention telle que jointe en annexe,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE le Président à la signature de ladite convention, telle que jointe à la présente,

DIT les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

DELIBERATION N° 173/2020 – CONVENTION POUR L'ACCUEIL ULIS AU SERVICE DE RESTAURATION DE LA COMMUNE DE DOURDAN

Considérant l'accueil d'un enfant domicilié sur le territoire communautaire et scolarisé en classe d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et qui sera appelé à fréquenter le service de restauration de la commune de Dourdan,

Vu le projet de convention présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention proposée par la commune de Dourdan,

AUTORISE le Président à la signer telle que jointe à la présente.

DELIBERATION N° 174/2020 – CONVENTION POUR L'ACCUEIL ULIS AU SERVICE DE RESTAURATION DE LA COMMUNE D'ARPAJON

Considérant l'accueil de deux enfants domiciliés sur le territoire communautaire et scolarisés en classe d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et qui seront appelés à fréquenter le service de restauration de la commune d'Arpajon,

Vu les projets de conventions présentés,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes des convention proposées par la commune d'Arpajon,

AUTORISE le Président à les signer telles que jointes à la présente.

DELIBERATION N° 175/2020 – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE – Dévoisement d'un collecteur d'eaux pluviales rue Salvador Allende à Boissy-sous-Saint-Yon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

Vu l'article 12 des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Considérant le projet de création d'un collecteur d'eaux pluviales sur la Commune de Boissy-sous-Saint-Yon rue Allende,

Considérant la proposition d'une maîtrise d'ouvrage conduite par le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

Considérant que cette proposition se traduit par une convention de participation financière,

Considérant que cette convention prévoit la participation financière de la CCEJR à hauteur de 76 725€ TTC, participation que l'EPCI reversera au syndicat,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ACCEPTE de déléguer la maîtrise d'ouvrage communautaire au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval,

APPROUVE les termes de la convention qui en fixe les modalités et telle que jointe à la présente,

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2020.

DELIBERATION N° 176/2020 – CREATION D’UN POSTE D’ASSISTANT DE GESTION RESSOURCES HUMAINES A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE D’ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (CATEGORIE C)

SUPPRESSION D’UN POSTE D’ASSISTANT DE GESTION RESSOURCES HUMAINES A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE D’ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (CATEGORIE C)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 5 février 2020,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Assistant de Gestion Ressources Humaines à temps complet sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, correspondant à la catégorie C, chargé d'assurer le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'Assistant de Gestion Ressources Humaines à temps complet sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, correspondant à la catégorie C,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L’UNANIMITE**,

DECIDE de créer un poste d'Assistant de Gestion Ressources Humaines à temps complet sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, correspondant à la catégorie C, chargé d'assurer le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires,

DECIDE de supprimer un poste d'Assistant de Gestion Ressources Humaines à temps complet, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, correspondant à la catégorie C,

DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2020 en intégrant cette création/suppression de poste,

DECIDE de prévoir et d'inscrire au budget, aux chapitres et articles correspondants, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi.

DELIBERATION N° 177/2020 – CREATION D’UN POSTE DE RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (CATEGORIE B)

SUPPRESSION D’UN POSTE DE CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL (CATEGORIE B)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 5 février 2020,

Considérant la nécessité de créer un poste de Responsable du Développement Territorial à temps complet sur le grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe, correspondant à la catégorie B, chargé de favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets locaux dans le cadre des dispositifs de développement des territoires, de coordonner et d'animer le réseau des acteurs locaux,

Considérant la nécessité de supprimer un poste de Chargé de Mission Développement des Territoires à temps complet sur le grade de Rédacteur Territorial, correspondant à la catégorie B.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de créer un poste de Responsable du Développement Territorial à temps complet sur le grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe, correspondant à la catégorie B, chargé de favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets locaux dans le cadre des dispositifs de développement des territoires, de coordonner et d'animer le réseau des acteurs locaux,

DECIDE de supprimer un poste de Chargé de Mission Développement des Territoires à temps complet sur le grade de Rédacteur Territorial, correspondant à la catégorie B,

DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2020 en intégrant cette création/suppression de poste,

DECIDE de prévoir et d'inscrire au budget, aux chapitres et articles correspondants, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi.

DELIBERATION N° 178/2020 – EXTENSION DE L'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) AUX CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX DES INGENIEURS ET DES TECHNICIENS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté NOR RDFS1634956A du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté NOR CPAF1827615A du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 52/2017 du 4 mai 2017 relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emplois territoriaux des Attachés, Rédacteurs, Adjoint Administratifs, animateurs, Adjointes d'Animation et Agents Sociaux,

Vu la délibération n° 104/2017 du 12 octobre 2017 portant extension de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux cadres d'emplois territoriaux des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques,

Considérant la nécessité d'étendre l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux cadres d'emplois territoriaux des Ingénieurs et des Techniciens.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE d'étendre l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux cadres d'emplois territoriaux des Ingénieurs et des Techniciens,

DECIDE de prévoir et d'inscrire au budget, aux chapitres et articles correspondants, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces cadres d'emplois.

DELIBERATION N° 179/2020 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES PERMANENTS AU 01/09/20

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 5 février 2020,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires permanents au 1^{er} septembre 2020 en supprimant les postes vacants et en intégrant les nouvelles créations de poste liées à la rentrée des classes 2020/2021,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé à la date du 1^{er} septembre 2020,

DECIDE de prévoir et d'inscrire au budget, aux chapitres et articles correspondants, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ce tableau.

DELIBERATION N° 180/2020 – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA CCEJR AUX COMMUNES MEMBRES

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2212-5 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.512-2 du code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération en date du 23 février 2017, portant création d'un service mutualisé de police municipale,

Considérant les attentes identifiées par les Maires des Communes membres de la communauté de communes Entre Juine et Renarde, et notamment :

- Le respect du stationnement réglementé et de sanction du stationnement gênant et interdit
- Le respect du Code de la Route sur les communes notamment les limitations de vitesse
- Le relais de l'action du maire afin de faire appliquer et respecter les arrêtés municipaux
- La réponse de proximité aux litiges de voisinage et autres désagréments du quotidien que les forces de gendarmerie ne peuvent traiter en priorité
- L'accompagnement des maires afin de faire respecter certaines législations complexes : chiens dangereux, dépôts sauvages, règles d'urbanisme, affichages publicitaires
- L'îlotage et la patrouille afin de prévenir les actes de petite délinquance et d'incivilités (dégradations, regroupements créant des nuisances...)
- La coordination des actions municipales des communes en matière de sécurité et de prévention de la délinquance (vidéo protection, actions prévention routière à destination des jeunes et seniors...)
- L'accompagnement des organisateurs de manifestations sur le territoire communal
- Activités à horaires décalés

Considérant le besoin en matière de prévention de la délinquance et de la sécurité sur le territoire de la communauté de communes entre Juine et Renarde,

Considérant que les agents de police municipale recrutés par un EPCI peuvent être mis à disposition de l'ensemble de ses communes membres,

Considérant que les agents exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L. 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure et qu'ils sont placés sous l'autorité du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de donner les moyens suffisants à chaque agent pour assurer sa défense et sa protection,

Considérant qu'il y a lieu de donner à chaque agent les moyens suffisants afin qu'il puisse s'assurer de l'exécution des arrêtés de police du maire et ainsi constater par PV les contraventions à ces arrêtés, ainsi qu'aux lois et règlements,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit des agents de police municipale recrutés par la Communauté de Communes entre Juine et Renarde,

AUTORISE le Président à signer toute convention de mise à disposition nécessaire à la mise en place et au fonctionnement de cette police municipale,

DIT que ces agents seront placés sous l'autorité et la responsabilité du Maire de la commune pour laquelle ils interviennent, conformément à la loi,

DEMANDE à chaque commune de délibérer et renouveler les conventions de mutualisation dans les 2 mois suivant cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.

